



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 248
(Privé)

Loi concernant la ville de Victoriaville

Présentation

**Présenté par
M. Jacques Baril
Député d'Arthabaska**

**Éditeur officiel du Québec
1990**

Projet de loi 248

(Privé)

Loi concernant la ville de Victoriaville

ATTENDU que la ville de Victoriaville a été autorisée par le chapitre 75 des lois de 1970 à verser une pension annuelle aux veuves de deux de ses employés; qu'elle a été autorisée par le chapitre 96 des lois de 1982 à hausser les montants des pensions payables et qu'elle demande à nouveau de les hausser et de les indexer annuellement;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La ville de Victoriaville peut accorder à Justine Bélair, sa vie durant, une pension annuelle de 3 482,40 \$, payable sur les fonds généraux de la municipalité, et ce, à partir du 1^{er} janvier 1991.

2. La ville peut accorder à Germaine Châteauneuf, sa vie durant, une pension annuelle de 2 872,98 \$, payable sur les fonds généraux de la municipalité, et ce, à partir du 1^{er} janvier 1991.

3. Une pension payable en vertu de la présente loi est indexée annuellement de l'excédent du taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) sur 3 %.

4. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.